

Annexe 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES – DETR 2023

BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
<p>MAIRIES ET SIÈGES COMMUNAUTAIRES (services administratifs) <i>Montant d'investissements plafond éligible : 200 000 €</i></p>
<p>INVESTISSEMENTS LIES A L'ACTIVITÉ SCOLAIRE (écoles, restaurants, périscolaires...) <i>Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 €</i></p>
<p>LOGEMENTS LOCATIFS <i>Montant d'investissements plafond éligible : 150 000 €</i></p>
<p>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS ET DU DOMAINE DE LA JEUNESSE (Crèches, haltes garderies, CLSH, etc...) <i>Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 €</i></p>
<p>MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DONT ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPÉES, INSONORISATION... <i>Montant d'investissements plafond éligible : 500 000 €</i></p>
MAINTIEN DES SERVICES A LA POPULATION EN MILIEU RURAL <i>Montant d'investissements plafond éligible : 1 M€</i>
<p>MAINTIEN AUX COMMERCE DE 1^{ère} NÉCESSITE Sont éligibles les investissements relatifs à l'acquisition du bâtiment, la rénovation et la mise aux normes (toutefois, l'acquisition doit constituer une partie accessoire de l'opération – ce point fera l'objet d'un examen au cas par cas)</p>
<p>MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES Seront retenues prioritairement les demandes concernant les zones déficitaires en offres de soins définies par l'Agence Régionale de Santé</p>
<p>MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL DONT LES SERVICES DE L'ÉTAT notamment : GENDARMERIES, LA POSTE (création d'agences postales communales ou intercommunales...), ESPACES FRANCE SERVICES, etc. Sont éligibles les investissements dont l'objet est de mettre des biens à disposition des services de l'État ou des collectivités locales et visant au maintien et au développement des services. Seront privilégiés les projets mutualisés et/ou partagés</p>
ÉNERGIE
<p>CHAUDIÈRES à BIOMASSE dont Chaufferie (silo, circulation et évacuations) et RÉSEAU DE CHALEUR (connexion et silo) dans le cadre de chaudières biomasse <i>Montant d'investissements plafond éligible : 250 000 €</i></p> <p>les subventions relatives aux chaudières biomasse ne seront attribuées que sur production d'une pré-étude (gratuite) de faisabilité à solliciter auprès de l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) à Tours et d'une étude de dimensionnement thermique contenue dans le devis ou jointe en annexe.</p>
<p>GÉOTHERMIE et MÉTHANISEUR - études, forages, émetteurs de chaleur basse température, pompe à chaleur, système de relevage (pompes), échangeur, réseau de chaleur etc...) <i>Montant d'investissements plafond éligible : 350 000 €</i></p> <p>Partie bâtiment : sur production d'un audit énergétique et d'une étude conforme au cahier des charges ADEME. Partie Géothermie : CONDITIONS : Le projet fera l'objet d'une étude de pré-faisabilité et d'une étude géothermie conforme au cahier des charges ADEME - la température d'eau de sortie ne doit pas dépasser 45° - un coefficient de performance (COP) supérieur à 4 - l'installation devra disposer d'émetteurs de chaleur basse température et de compteur de calories</p>
<p>OPÉRATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS SOLAIRES (photovoltaïques, chauffe-eau, ombrières, etc...) <i>Montant d'investissements plafond éligible : 20 000 €</i></p>

BIODIVERSITÉ

BÂTIMENT D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION (voirie d'accès au lieu de vente incluse)

Montant d'investissements plafond éligible : 200 000 €

- la collectivité doit détenir la compétence correspondante et doit s'inscrire dans une démarche globale et cohérente de la consommation de l'espace agricole.
- conservation et destination du bien (éco-construction exigée) par la collectivité pendant 5 ans minimum.
- hors équipements spécifiques (frigos, vitrines, etc...)
- le bail rural conclu entre la collectivité et l'exploitant contiendra des clauses particulières sur la destination « agriculture biologique » du bien loué (labellisation « AB »)

AMÉNITÉS RURALES (ensemble de valeurs matérielles et immatérielles attachées aux territoires et qui marquent leur attractivité – petit patrimoine rural, actions destinées à augmenter ou préserver la diversité des paysages... -

MAINTIEN ET RESTAURATION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (ex : études, restauration pour le maintien en espace naturel)

Montant d'investissements plafond éligible : 100 000 €

MOBILITÉ DURABLE

AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS EN FAVEUR DES MODES ACTIFS, le vélo et la marche (cheminements cyclables et piétons, stationnement vélos, aménagements d'aires piétonnes, de zones de circulation apaisée, travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,...) sur présentation du plan de mise en accessibilité des espaces publics (PAVE) lorsqu'il est requis.

Montant d'investissements plafond éligible : 500 000 €

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE MOBILITÉ EN MILIEU RURAL (autopartage, covoiturage, etc....)

Montant d'investissements plafond éligible : 30 000 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Montant d'investissements plafond éligible : 1 M€

ZONES ARTISANALES DE PROXIMITÉ permettant le développement ou le maintien d'artisans sur site (les subventions seront accordées pour financer les bâtiments et la viabilisation)

EXTENSION ET REQUALIFICATION DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- sera favorisée l'extension et la requalification des zones qui intègrent des critères de qualité environnementale ;
- Seront retenus les travaux de viabilisation et d'insertion paysagère, à l'exclusion des coûts d'acquisition de terrains, des études préalables, des honoraires, des frais de maîtrise d'œuvre, du contrôle SPS, etc...
- les subventions seront accordées sur production d'un bilan d'occupation de la zone et de l'identification des futurs bénéficiaires

COUVEUSES ET PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES, CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS D'ENTREPRISES dans une logique de développement durable (éco-construction, bio-énergie ou énergie grise), etc...

Les subventions ne seront accordées que sur production d'une étude **(1)** d'opportunité et de faisabilité démontrant la faisabilité du projet et sur la qualité environnementale (énergie, proximité, paysages, matériaux...)

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES (construction, extension et rénovation)

Les subventions ne seront accordées que sur production d'une étude **(1)** d'opportunité et de faisabilité incluant les modalités de gestion et de fonctionnement

PROMOTION DU TOURISME

- * point d'information touristique dans le cadre d'un dispositif structuré et intercommunal
- * valorisation et embellissement des abords des Monuments Historiques
- * suppression des pollutions visuelles et mise en valeur des paysages
- * patrimoine de proximité (lavoirs, loges de vignes, pigeonniers, moulins...)

(1)

30 % maxi dans la limite de 15 000 €

DIVERS

OUVRAGES D'ART

Montant d'investissements plafond éligible : 180 000 €

AIRES ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AIRES DE GRAND PASSAGE

Constructions et réhabilitations

Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 €

EXTENSION ET AMÉNAGEMENT POUR LE TRI SÉLECTIF

Montant d'investissements plafond éligible : 300 000 €

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES : Tout investissement, si possible coordonné en intercommunal ou en ASA, validé selon une étude ou un classement de massif (cf DDT) visant à augmenter la prévention ou la protection contre l'incendie d'un massif forestier.

PLATEFORME DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET ÉQUIPEMENTS (compostage, etc...)

Montant d'investissements plafond éligible : 600 000 €

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES suite à un événement imprévisible pour lesquelles il n'existe pas de ligne de crédits.

Montant d'investissements plafond éligible : 500 000 €

RESEAUX D'EAU POTABLE ET INTERCONNEXIONS

Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 €

Pour les projets d'interconnexion, les subventions ne seront accordées que pour les projets inscrits au schéma départemental d'alimentation en eau potable qui auront pour but d'assurer une mutualisation adaptée, une plus grande sécurisation en eau potable avec obligation de réduire les prélèvements dans le cénomanien pour les territoires concernés. Le taux sera fonction des aides accordées par ailleurs.

RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES :

- logiciel « ACTES », aide à la délivrance d'actes d'urbanisme
- Acquisition de petit matériel informatique destiné à favoriser les démarches administratives des usagers
- Equipement en matériel informatique

CONTRIBUTION A L'AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS DE DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES EN ZONE RURALE

Montant d'investissements plafond éligible : 100 000 €

PETITS PROJETS D'INVESTISSEMENT